8 dic. 1867

MANDEMENT

DE

MGR. C. F. BAILLARGEON

Archevêque de Quebec,

POUR ANNONCER LE TRIDUUM ET AUTRES PRIERES PRESCRITES PAR L'ENCYCLIQUE DU 17 OCTOBRE 1867.

Québec, 8 Décembre 1867.

CHARLES-FRANCOIS BAILLARGEON,

par la miséricorde de Dieu et la grâce du Saint-Siége Apostolique, Archevêque de Québec, Assistant au Trône Pontifical, etc., etc., etc.

Au Clergé Séculier et Régulier, aux Communautés Religieuses et à tous les fidèles de notre Archidiocèse, Salut et Bénédiction en Notre-Seigneur.

Nos Très-Chers Frères,

Nous venons de recevoir une Lettre Apostolique que le Souverain Pontife a adressée le 17 octobre dernier à tous les Archevêques et à tous les Evêques du monde..

Dans cette vénérable lettre le S. Père nous signale d'abord les abominations de tous genres qui désolent aujourd'hui la trop malheureuse Italie, où les lois saintes de Dieu et de l'Eglise sont foulées aux pieds, où l'impiété la plus révoltante marche la tête levée et en triomphe, avec le cortége de tous les crimes qu'elle ne peut manquer d'enfanter : les blasphèmes, les sacriléges, les brigandages, les meurtres, l'oppression des pauvres et des faibles, la ruine et la démoralisation des populations, les plus affreux scandales, et par suite la perte d'une infinité d'âmes.

Il nous fait connaître ensuite les souffrances des fidèles de l'empire de Russie et du royaume de l'infortunée Pologne, et la cruelle persécution à laquelle ils sont soumis par un gouvernement barbare et impie qui veut les arracher du sein de l'Eglise et les entrainer dans son schisme.

Enfin il nous représente les angoisses de son âme, et les très-graves dangers auxquels il est exposé lui-même de la part d'une génération perverse et impie qui environne ses états et qui a conjuré sa perte ; et, nous ouvrant son cœur, il ajoute : " Nous attendons avec une âme entièrement calme les événements qui " se préparent : car nous plaçons toute notre espérance en Dieu, auteur de notre " salut, qui est notre secours et notre courage dans toutes nos tribulations, qui " ne souffre pas que ceux qui espèrent en lui soient confondus, qui déjoue les " embuches des impies et brise la tête des pécheurs."

Après cet exposé du déplorable état de la religion, et des maux qui affligent

l'Eglise, surtout en Italie, dans l'empire Russe et dans le royaume de Pologne, le Saint Pontife recommande à tout l'épiscopat, au clergé et aux fidèles de toutes les églises, des prières incessantes, communes et solennelles, qui répondent en quelque manière à la grandeur et à l'étendue des calamités qu'il déplore : et en conséquence, il ordonne que dans tous les diocèses aient lieu des prières publiques en forme de *Triduum*, dans les douze mois pour ceux d'outre-mers, et dans les six mois pour les autres.

Voici en effet comme il parle à la fin de sa lettre bénie : " Au milieu de " toutes ces calamités et de toutes ces angoisses qui sont venues fondre sur " l'Eglise et sur Nous, comme il n'y a personne excepté Notre-Seigneur Dieu " qui soutienne la lutte en notre faveur, Nous vous engageons vivement, Véné- " rables Frères, au nom de votre amour et de votre zèle pour les intérêts de " l'Eglise et aussi de notre piété profonde pour Nous, à unir vos prières les plus " ferventes aux Nôtres, à prier et à supplier Dieu sans relâche avec tout votre " peuple fidèle, afin que, se rappelant son éternelle miséricorde, il détourne de " Nous son indignation, et Nous fasse échapper, Nous et son Eglise, à ce déluge " de maux, et qu'il prête le secours de sa protection et de sa toute-puissance aux " enfants de cette même Eglise, qui dans presque tous les pays et surtout en " Italie, ainsi que dans l'empire Russe et le royaume de Pologne, se trouvent en " butte à tant d'embuches, et sont affligés de tant d'épreuves douloureuses ; " afin qu'il les conserve et les fortifie davantage de jour en jour dans la pro- " fession de la foi catholique et de sa doctrine salutaire, afin qu'il confonde les " projets impies des ennemis de l'Eglise, afin qu'il retire ces misérables de " l'abîme de l'iniquité, et qu'il les ramène dans le sentier de ses commandements. " En conséquence Nous voulons qu'il soit prescrit dans vos diocèses un Triduum " de prières dans les six mois à partir de ce jour, et dans un an pour les pays " d'outre-mers.

" Afin d'exciter le zèle des fidèles à assister à ces prières publiques, et à prier " Dieu eux-mêmes, Nous accordons miséricordieusement dans le Seigneur l'indul- " gence plénière et la rémission de leurs péchés à tous et à chacun des fidèles de " l'un et de l'autre sexe qui, s'étant confessés et ayant communié, assisteront " dévotement aux prières pendant ces trois jours, et qui prieront Dieu suivant Nos " intentions, pour les besoins actuels de l'Eglise.

" Quant aux fidèles qui, contrits au moins de cœur, auront fait les œuvres " prescrites dans l'un ou l'autre des jours susdits, Nous leur accordons, suivant " les formes habituelles dans l'Eglise un indulgence de sept ans et de sept qua-

" rantaines, pour les pénitences qu'ils auraient encourues de quelque manière " que ce soit.

" Toutes ces indulgences, remission des péchés et remises de pénitence, " Nous les accordons dans le Seigneur même aux âmes des fidèles du Christ qui, " unies à Dieu dans la charité, ont fermé les yeux à la lumière de ce monde : " l'application leur en étant faite par voie de suffrages.

" Enfin, rien absolument de plus doux pour Nous que de profiter avec " empressement de la présente occasion pour attester et confirmer de nouveau " l'extrême bienveillance dont Nous vous entourons en Dieu. Comme gage le " le plus certain de cette bienveillance, recevez la bénédiction apostolique, que " Nous vous donnons avec effusion de cœur, à vous-mêmes, Vénérables Frères, " et à tous les ecclésiastiques et fidèles laïques confiés à la vigilance de chacun " de vous."

C'est ainsi Nos Très-Chers Frères, que le Vicaire de Jésus-Christ nous invite et nous presse de joindre nos prières aux siennes, pour supplier le Dieu de miséricorde et de toute consolation, d'avoir pitié de son Eglise, et de la protéger contre la fureur des méchants conjurés contre elle.

Empressons-nous, comme des enfants dociles, de répondre à cette invitation du Chef Suprême de l'Eglise et du Père Commun de tous les fidèles, d'exécuter ses ordres, et de profiter des grâces qu'il nous offre. La Religion et l'obéissance, la piété et la charité nous en font un devoir. Prions donc avec lui, et prions avec ferveur et persévérance.

A cette fin, le Saint Nom de Dieu invoqué, de l'avis de notre Conseil nous avons réglé et ordonné, réglons et ordonnons ce qui suit :

1° Dans le cours de l'année commencée au 17 octobre dernier, date de l'Encyclique du S. Père, on célèbrera dans toutes les Eglises et chapelles paroissiales de ce diocèse, au temps que ces pasteurs desdites Eglises jugeront à propos de choisir, un *triduum* solennel de prières, durant lequel il y aura, tous les jours, comme dans les 40 heures, exposition du S. Sacrement, grand'messe, suivie du chant des litanies de la Sainte Vierge, salut et bénédiction du S. Sacrement l'après-midi, pendant lequel salut on chantera le Trait *Domine non secundum* avec l'oraison qui y correspond.

2° A compter du jour de la publication des présentes et jusqu'au 17 octobre prochain, tous les prêtres réciteront les litanies de la Sainte Vierge avec le verset et l'oraison propre du temps, tous les jours à la fin de leur messe, à laquelle ils continueront de dire comme par le passé l'oraison commandée pour le pape.

3 ° Les pasteurs exhorteront leurs fidèles à réciter aussi tous les jours en commun avec leur famille, ou en leur particulier, un *pater* et un *ave* pour le S. Père, ou suivant ses intentions, et à faire au moins une communion dans les mêmes intentions dans le cours de l'année.

4 ° Pendant le *Triduum* il sera fait dans toutes les églises une quête dont le produit sera ajouté aux autres collectes ordinaires pour le Denier de S. Pierre.

5 ° Les prières prescrites pour les personnes qui ne peuvent assister aux exercices du *Triduum* sont le chapelet récité suivant les intentions marquées ci-dessus par le souverain pontife.

[6 ° Les Communautés religieuses gagneront les indulgences en pratiquant les susdits exercices dans leurs chœurs ou leurs chapelles.]

Sera notre présent mandement lu et publié au prône de toutes les églises ou chapelles paroissiales, et autres où se fait l'office public, ainsi qu'en chapitre dans toutes les communautés religieuses, le premier dimanche après sa réception.

Donné à l'Archevêché de Québec sous notre seing, le sceau de l'archidiocèse et le contre-seing de notre Secrétaire le 3 Décembre 1867.

† C. F. ARCHEVÊQUE DE QUÉBEC.

Par Monseigneur,

AUGUSTE-HONORÉ GOSSELIN, Ptre.,

Secrétaire.

s en
e S.
mé-

dont
e S.

aux
s ci-

quant

glises
apitre
ption.
océse

..,

étaire.